

Le Règlement Local de Publicité

Qu'est-ce que le RLP ?

Le **Règlement Local de Publicité** est un document d'urbanisme qui permet à une commune d'adapter la réglementation nationale sur l'affichage extérieur (enseignes, préenseignes et publicités) à ses spécificités locales. Il vise à concilier attractivité économique et préservation du cadre de vie.

Son élaboration suit la même procédure que celle du **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, avec plusieurs étapes réglementaires et une concertation publique.

Pourquoi élaborer un nouveau RLP ?

La commune disposait depuis 1995 d'un **RLP intercommunal**, devenu caduc le **14 janvier 2021**, conformément à la loi **Grenelle 2** (n°2010-788 du 12 juillet 2010). Depuis, Saint-Cézaire-sur-Siagne est soumise au **Règlement National de Publicité (RNP)**, qui interdit les publicités et préenseignes dans les communes de moins de 10 000 habitants situées hors unité urbaine.

L'élaboration d'un nouveau RLP communal répond à plusieurs objectifs :

- Intégrer les évolutions législatives et réglementaires (loi Climat et Résilience du 22 août 2021) ;
- Soutenir l'activité commerciale, artisanale et industrielle tout en préservant le cadre de vie ;
- Adapter la réglementation aux spécificités locales ;
- Valoriser les entrées de commune (route de Grasse, route de Saint-Vallier) ;
- Réduire la pollution lumineuse et la consommation énergétique des dispositifs lumineux, y compris numériques.

Comment se déroule son élaboration ?

Le processus comprend **4 grandes étapes** :

1. **Diagnostic du territoire** ;
2. **Définition des objectifs** ;
3. **Rédaction du règlement** ;
4. **Arrêt et approbation du RLP**, incluant une **enquête publique** (durée minimale : 1 mois).

Tout au long de la procédure, une **concertation publique** est organisée :

-  Mise à disposition d'un registre papier à l'accueil de la mairie ;

-  Possibilités d'envoi de remarques par mail à amenagement@saintcezaresursiagne.fr ou par courrier (mentionner en objet « Élaboration du RLP – Concertation ») ;
-  Publication d'articles sur les supports de communication habituels ;
-  Organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet.

Étapes déjà réalisées

- **27 février 2025** : Délibération n°2025-010 lançant l'élaboration du RLP ;
- **Mars 2025** : Transmission de la délibération aux personnes publiques associées ;
- **Mai 2025** : Assemblée des citoyens : Consulter le compte rendu de la réunion ;
- **Août 2025** : Transmission du Porter à Connaissance de l'État.

 Pour toute question, contactez le **Service Aménagement & Urbanisme** de la mairie.